

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

~~~~~

Date de convocation : 17/03/17

L'an 2017,

Le jeudi 23 mars 2017 à 17h00,

Présents : M. Joël PIZY, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Daniel FRANÇOISE, M. Sébastien FRANÇOIS, M. Patrick LECAPLAIN, M. Joël BRUNEAU, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Ludwig WILLAUME, M. Claude YVER, M. Pascal SÉRARD, M. Frédéric LOINARD, M. Marc POTTIER, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL, Mme Martine FRANÇOISE-AUFFRET, M. Stéphan LEBREUILLY (délibérations 10 à 41), M. Marc LECERF, M. Patrick LESELLIER, M. Gérard LENEVEU, M. Gilbert BOUHIER, M. Jacques LELANDAIS, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Laurent MATA, M. Rodolphe THOMAS, M. Joël BELLANGER, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Thierry RENOUF, M. Jacques LANDEMAINE, M. Dominique RÉGEARD, M. Patrick LEDOUX, M. Rémi POIRIER, Mme Hélène BURGAT, Mme Annick FARCY, M. Romain BAIL, Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR, M. Raymond PICARD, Denis VIEL, Mme Béatrice TURBATTE, M. Michel BOURGUIGNON, Mme Aurore BRUAND, M. Jacques VIRLOUVET, M. Pascal LECOEUR, M. Christian DELBRUEL, M. Gérard CAUX, Mme Stéphanie YON-COURTIN, M. Stéphane LE HELLEY, M. Patrice COLBERT, M. Christophe LEMARCHAND, M. Philippe JOUIN, M. Richard MAURY, M. Serge CALMELS, M. Sébastien DEBIEU, M. Éric GUÉROULT, Michel LAFONT, Mme Nelly LAVILLE, M. Olivier DÉRU, M. Robert MICHEL, M. Michel MARIE, M. Yves RÉGNIER

Excusés ayant donné pouvoir : M. Salvatore BELLOMO à M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ à M. Ludwig WILLAUME, M. Mickaël BERTRAND à M. Pascal SÉRARD, M. Joël JEANNE à M. Gérard LENEVEU

Excusés : M. Franck GUÉGUÉNIAT, M. Stéphan LEBREUILLY (délibérations 1 à 9), M. Christian PIÉLOT, M. Loïk CAVELLEC

Le bureau nomme M. Patrick LECAPLAIN comme secrétaire de séance.

### COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

#### **N° B-17-03-23-01 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - VERSEMENT DU PREMIER ACOMPTE DE LA SUBVENTION AGESEO**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) autorise monsieur le président à procéder au versement d'un acompte de 80 % sur la base du montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement établi par l'AGESEO pour l'année 2017.

Le bureau autorise monsieur le président ou son représentant à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012 et ainsi que de procéder au versement du solde des 20 % en 2018 sur présentation de la facture de l'AGESEO.

**N° B-17-03-23-02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - SUBVENTION RESTAURATION TABLE DES MATIÈRES - PARTICIPATION EMPLOYEUR.**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) décide de verser au restaurant "la table des matières" une participation par repas déduite du prix payé par le consommateur d'1,22 € pour 2017 et dit que l'accès à ce restaurant sera limité uniquement aux agents affectés à bibliothèque Alexis de Tocqueville.

**N° B-17-03-23-03 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) décide la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire pour les motifs de démission suivants :

- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

Le bureau dit que les bénéficiaires de ce dispositif sont :

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire est limité aux fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée de la Communauté urbaine Caen la mer, en position :

- d'activité,
- de congé parental,
- de disponibilité,
- de détachement (quand la collectivité d'origine est la Communauté urbaine Caen la mer),
- de position hors cadres (quand la collectivité d'origine est la Communauté urbaine Caen la mer).

Le bureau fixe comme suit les modalités d'instruction des demandes :

Dans le délai de 3 mois précédant la date de démission envisagée, l'agent devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention. L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Ainsi, si le motif de démission retenu est la création ou la reprise d'une entreprise, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires et démarches qu'il a déjà entreprises.

Si le motif de démission retenu est la réalisation d'un projet personnel, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet.

- Quel que soit le motif de démission retenu, l'agent sera invité à présenter son projet au cours d'un entretien avec une commission ad hoc.

Le bureau fixe comme suit les services pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de l'agent : les services réalisés en continu au sein de la Communauté urbaine Caen la mer ou de ses communes membres.

Sont exclues de ce calcul :

- la totalité des périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction.
- la totalité des périodes supérieures à 6 mois de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique.

Le bureau dit que les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.

Le bureau dit que le montant de l'indemnité de départ volontaire est calculé comme suit :  
Le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Ce montant sert de montant de référence pour le calcul de l'indemnité de départ volontaire.

Seuls les agents justifiant a minima de 5 ans de services réalisés en continu peuvent percevoir l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de cette indemnité, pour 5 années d'ancienneté, est équivalent à six douzièmes du montant de référence. Toute année d'ancienneté supplémentaire est valorisée par le versement d'1,4 douzième du montant de référence en complément, et ce dans la limite de 24 douzièmes, soit le montant plafonné fixé par décret.

Le bureau dit que cette modulation se traduit comme suit :

|                                              |   |     |     |      |      |    |      |      |      |      |    |      |      |    |    |    |
|----------------------------------------------|---|-----|-----|------|------|----|------|------|------|------|----|------|------|----|----|----|
| Nb années d'ancienneté                       | 5 | 6   | 7   | 8    | 9    | 10 | 11   | 12   | 13   | 14   | 15 | 16   | 17   | 18 | 19 | 20 |
| Nb de douzième du montant de référence/année | 6 | 7,4 | 8,8 | 10,2 | 11,6 | 13 | 14,4 | 15,8 | 17,2 | 18,6 | 20 | 21,4 | 22,8 | 24 | 24 | 24 |

**N° B-17-03-23-04 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS ET DE LEUR SUPPLÉANT SIÉGEANT AUX COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) décide de fixer le tarif de la vacation des médecins des comités médicaux et des commissions de réforme à 174,40 euros par séance.

Le bureau prévoit la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions suivantes :

- Remboursement sur la base des indemnités kilométriques prévues par le décret 2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006,
- Prise en charge des frais de stationnement.

**N° B-17-03-23-05 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) fixe les taux d'indemnisation suivants applicables aux fonctions concernées :

| Fonction                             | Taux   | Indemnité annuelle 2017 IB 1022 | Indemnité annuelle à partir de 2018 IB 1027 |
|--------------------------------------|--------|---------------------------------|---------------------------------------------|
| Président                            | 89,36% | 41 505,83                       | 41 706,82                                   |
| Vice-président ayant reçu délégation | 30,00% | 13 934,36                       | 14 001,84                                   |

|                                        |        |           |           |
|----------------------------------------|--------|-----------|-----------|
| Rapporteur ayant reçu délégation       | 30,00% | 13 934,36 | 14 001,84 |
| Membre du bureau ayant reçu délégation | 12,30% | 5 713,09  | 5 740,76  |
| Conseiller                             | 3,00%  | 1 393,44  | 1 400,18  |

Le bureau dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 10 janvier 2017.

**N° B-17-03-23-06 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR L'UTILISATION PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LA DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE DE CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) dit que la Ville de Caen dispose d'une Direction des Relations Publiques à laquelle la communauté urbaine Caen La mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres.

Le bureau dit que les charges relevant des missions exercées par la Ville de Caen pour le compte de la communauté urbaine Caen La mer seront refacturées à la communauté, et approuve la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la communauté urbaine Caen La mer.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer la convention.

**N° B-17-03-23-07 - CULTURE ET SPORT - RESTRUCTURATION DU STADE NAUTIQUE DE CAEN - APPLICATION DES PÉNALITÉS PRÉVUES AU MARCHÉ N°120070 - ENTREPRISE SEO - LOT N°5 "ÉTANCHÉITÉ".**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) décide de diminuer de 17 000 € TTC, afin de la ramener à 45 000 € TTC, le montant de la pénalité pour retard appliquée à l'entreprise SEO, titulaire du marché n°120070, lot n°5 "étanchéité" pour l'opération de restructuration du stade nautique de Caen.

**N° B-17-03-23-08 - CULTURE ET SPORT - ADHÉSION DU STADE NAUTIQUE EUGÈNE MAËS AU RÉSEAU BIENVENUE EN NORMANDIE - CCI CAEN NORMANDIE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) autorise le président ou son représentant à permettre l'adhésion en ligne au réseau *Bienvenue en Normandie* au bénéfice du complexe stade nautique Eugène Maës/patinoire.

**N° B-17-03-23-09 - CULTURE ET SPORT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DU SITE DE VENTE EN LIGNE DU STADE NAUTIQUE EUGÈNE MAËS**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 pour) approuve les termes des conditions générales de vente (CGV) du site de vente en ligne du stade nautique Eugène MAËS et autorise le président ou son représentant à les signer.

**N° B-17-03-23-10 - CULTURE ET SPORT - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIPARTITE ESPACE JEAN VILAR**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) approuve la prolongation de la convention d'objectifs et pluripartite entre Caen la mer, la Région Normandie et l'association Espace Jean Vilar pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que les termes de l'avenant à la convention.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation.

**N° B-17-03-23-11 - CULTURE ET SPORT - VERSEMENT D'ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AU CINÉMA CAFÉ DES IMAGES, AU CINÉMA LUX, À L'ESPACE JEAN VILAR, AU THÉÂTRE DU CHAMP EXQUIS, À L'ASSOCIATION LAMIDO ET À L'EPCC ÉSAM-C<sup>2</sup> - ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de verser début 2017 un acompte de 30 % au Lux, Café des Images, à l'Espace Jean Vilar et au Théâtre du Champ Exquis, et un acompte de 50% à Lamido et à l'Ésam, compte tenu des subventions versées en 2016 selon le tableau ci-dessous :

| Association             | Subvention 2016 | Acompte 2017 |
|-------------------------|-----------------|--------------|
| Café des Images         | 427 780 €       | 128 334 €    |
| Lux                     | 300 550 €       | 90 165 €     |
| Espace Jean Vilar       | 434 500 €       | 130 350 €    |
| Théâtre du Champ Exquis | 180 000 €       | 54 000 €     |
| Lamido                  | 42 800 €        | 21 400 €     |
| Ésam                    | 3 360 000 €     | 1 680 000 €  |

**N° B-17-03-23-12 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - OPÉRATIONS ESPACES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) valide le plan de financement des opérations suivantes, ci-dessous présenté :

| Communauté Urbaine           | Plan de financement global voirie 2017 - Dossier DETR |                     |                    |                     | Total général dépenses | Recettes DETR 2017 | Reste à charge CU |
|------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
|                              | Thue et Mue (BLO)                                     | Le Fresne Camilly   |                    |                     |                        |                    |                   |
|                              | rue des prés                                          | rue église          | rue bout renard    |                     |                        |                    |                   |
| Montant global du projet TTC | 227 326,80 €                                          | 156 408,00 €        | 17 058,00 €        | 400 792,80 €        |                        |                    |                   |
| <b>Montant global du</b>     | <b>189 439,00 €</b>                                   | <b>130 340,00 €</b> | <b>14 215,00 €</b> | <b>333 994,00 €</b> |                        |                    |                   |

|                                     |                    |                    |                   |                          |                       |              |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|--------------|
| <b>projet HT</b>                    |                    |                    |                   |                          |                       |              |
| Montant éligible à la DETR HT       | 108 376,00 €       | 50 090,00 €        | 12 190,00 €       | <b>170 656,00 €</b>      |                       |              |
| % DETR                              | 40%                | 40%                | 40%               |                          | 40%                   |              |
| <b>Montant DETR estimé</b>          | <b>43 350,40 €</b> | <b>20 036,00 €</b> | <b>4 876,00 €</b> |                          | <b>68 262,40 €</b>    | 265 731,60 € |
| <b>Synthèse plan de financement</b> |                    |                    |                   | <b>Total dépenses HT</b> | <b>Total Recettes</b> |              |
|                                     |                    |                    |                   | <b>333 994,00 €</b>      | <b>333 994,00 €</b>   |              |

Le bureau autorise les demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets présentés au montant maximum autorisé et participe au financement de ces opérations, à hauteur de 265 731,60 euros HT.

**N° B-17-03-23-13 - ESPACES PUBLICS : VOIRIE ET ESPACES VERTS - ETUDE DÉFINITIVE DE L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX "CHEMIN DU CHÂTEAU" PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS COMMUNE DÉLÉGUÉE LASSON**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement de réseaux "Chemin du Château" à Rots commune déléguée Lasson, et décide de participer au financement de cette opération, à hauteur de 3.995,03 € HT soit 4.794,04 € TTC pour la commune de Rots commune déléguée Lasson, ainsi que d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fonds de concours payable en une seule fois à la réception des travaux.

Le bureau s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 204,88 €.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'engagement.

**N° B-17-03-23-14 - LITTORAL ET TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FILIÈRE NAUTIQUE NORMANDE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LA FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN SALON DE LA MER**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de verser une subvention de 4 000 € à l'association Fédération Nautique Normande.

**N° B-17-03-23-15 - LITTORAL ET TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTIMER POUR L'ORGANISATION DU NORMANDY BOAT SHOW DE OUISTREHAM**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de verser une subvention de 5 000 € à l'association Actimer.

**N° B-17-03-23-16 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - ELABORATION FUTUR PLH - INCIDENCE PASSAGE EN COMMUNAUTÉ URBAINE - MODALITÉS DE PILOTAGE ET D'ASSOCIATION DES PERSONNES MORALES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLH 2019-2024, de confier le pilotage des travaux à la conférence des maires et vice-présidents ainsi que d'associer des personnes morales conformément à l'article L 302-2 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) et de leur notifier la délibération.

Le bureau sollicite auprès de monsieur le préfet du Calvados, la définition des modalités de l'association des services de l'Etat ainsi que la communication du « porter à connaissance » relatif à l'élaboration de ce PLH.

**N° B-17-03-23-17 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT À IMMOBILIÈRE BASSE SEINE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS SITUÉS À IFS**

Le bureau, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité (65 pour) sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 615 982 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 60138 constitué de quatre lignes de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque.

Le bureau s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune d'Ifs sur laquelle les logements sont implantés.

**N° B-17-03-23-18 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION REVIVRE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS SITUÉS À CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité (65 pour) sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 876 365 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 60746 constitué d'une ligne de prêt.

Le bureau dit que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le bureau dit que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et

Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau déclare que cette garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, de la division du risque et du partage du risque et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau transfère son droit de réservation de logements sociaux à la commune de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

**N° B-17-03-23-19 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION À L'ASSOCIATION REVIVRE POUR L'OPÉRATION RÉSIDENCE VAUCELLES - RUE GÉNÉRAL DECAEN À CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 204 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 51 logements, rue Général Decaen – résidence Vaucelles à Caen. Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées par convention.

Le bureau approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans, et autorise le président ou son représentant à la signer.

**N° B-17-03-23-20 - HABITAT ET GENS DU VOYAGE - FONDS D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION À LA PLAINE NORMANDE POUR L'OPÉRATION RÉSIDENCE DE LA PRAIRIE - RUE DANIEL HUET À CAEN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer à la Plaine Normande une subvention d'un montant de 24 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 20 logements dont 6 PLAI subventionnés, rue Daniel Huet – résidence de la Prairie à Caen, et approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-17-03-23-21 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE - CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - GRANDE HALLE À COLOMBELLES**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de conclure la convention d'intervention de l'EPF de Normandie au titre de la politique de résorption des friches en Normandie, et en approuve les termes.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ladite convention.

**N° B-17-03-23-22 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE COLLOQUES SCIENTIFIQUES OU CULTURELS POUR L'ANNÉE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) valide les propositions de participations financières soumises par la commission de sélection du 21 décembre 2016 et accorde une enveloppe financière de 15 250 euros en soutien à l'organisation de 41 colloques scientifiques ou culturels dans le cadre de l'appel à projets pour 2017.

**N° B-17-03-23-23 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - PARTICIPATION DE CAEN LA MER AU SIMI 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) accorde à Synergia une subvention de 35 000 € pour sa participation au SIMI 2017, et autorise le président ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention.

**N° B-17-03-23-24 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - SYNERGIA - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 16 CV 25**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de passer avec SYNERGIA au titre de l'année 2017, un avenant n°1 à la convention de prestations de services 2016 pour en fixer le montant à hauteur de 1 233 840 € TTC et approuve ledit avenant.

**N° B-17-03-23-25 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - GIP CYCERON - PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au GIP CYCERON, et approuve les termes de l'avenant à la convention financière.

Le bureau autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.

**N° B-17-03-23-26 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER À L'ASSOCIATION R'EMPLOI**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer à l'entreprise R'EMPLOI, une aide à l'immobilier de 70 000 € dans les conditions suivantes :

- 80 % sera versée dès le démarrage du projet
- 20 % après réalisation des travaux

Le bureau approuve les termes de la convention.

**N° B-17-03-23-27 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER À LA SAS ACTIVETECH**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer à la SAS ACTIVETECH, une aide en forme de subvention à hauteur de 20 000 € selon les conditions suivantes : 60% de la somme sera versée dès le démarrage du projet et 40% après réalisation des travaux et la création de 5 emplois.

Le bureau approuve les termes de la convention, et autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-17-03-23-28 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER À LA SAS BTSI**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer une aide à la SCI MLC pour permettre l'extension de la SAS BTSI et approuve les termes de la convention.

Le bureau autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-17-03-23-29 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ASSOCIATION NUCLEOPOLIS, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) accorde son soutien financier à Nucleopolis pour l'année 2017 et dit que la participation de Caen la mer s'élève à 15 000 €.

**N° B-17-03-23-30 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - ASSOCIATION INITIATIVE CALVADOS - ANIMATION ET DOTATION AU FONDS LOCAL D'INTERVENTION POUR 2017**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à Initiative Calvados pour abonder le fonds local d'intervention pour le territoire de Caen la mer, ainsi que d'attribuer une subvention de 60 000 € pour la gestion des dossiers des entreprises de Caen la mer.

Le bureau approuve les conventions stipulant les modalités de versement au fonds local d'intervention ainsi que le coût d'intervention par dossier, et autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions.

**N° B-17-03-23-31 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EMPLOI - NORMANDY FRENCH TECH - MOYENS ALLOUÉS À L'ASSOCIATION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'approuver l'attribution des subventions ci-après à l'association Normandy French Tech :

- 35 K€ pour les actions développées en 2017,

- 95 K€ pour la prise en charge du coût global du délégué général et des deux délégués généraux adjoints à hauteur d'1/3 des dépenses totales.

#### **N° B-17-03-23-32 - INFRASTRUCTURES - ECHANGEUR DES PÉPINIÈRES - ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS DUJARDIN**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de procéder à un échange sans soulte de terrains avec les consorts DUJARDIN, Caen la mer cédant la parcelle A n°104 sise à Bretteville sur Odon pour 44.770 m<sup>2</sup> et les consorts DUJARDIN cédant la parcelle ZK 15 sise à Bretteville sur Odon pour 29.920 m<sup>2</sup>.

Le bureau décide de conclure avec Madame Valérie DERAINE, gérante de l'EARL des Marettes, une convention de résiliation conditionnelle du bail dont elle est titulaire sur la parcelle ZK 15 avec renonciation au droit de préemption, moyennant le versement par Caen la mer d'une indemnité d'un montant de douze mille cinq cent soixante-treize euros soixante centimes (12.573,60 €).

Le bureau autorise le président, ou son représentant, à signer la promesse d'échange, l'acte d'échange, la convention de résiliation conditionnelle de bail et renonciation au droit de préemption, ainsi que la résiliation de bail.

#### **N° B-17-03-23-33 - INFRASTRUCTURES - BOULEVARD DES PÉPINIÈRES - ACQUISITION GENESTAR - BRETTEVILLE SUR ODON**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de se substituer à la SAFER et de poursuivre l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section ZE n°142, 143, 144 et 170 pour une superficie totale de 114.810 m<sup>2</sup>, sises à Bretteville sur Odon, appartenant à l'indivision GENESTAR, au prix de neuf cent mille euros (900.000 €).

Le bureau décide de conclure avec Monsieur Michel LAVIEILLE, une convention de résiliation de bail rural dont il est titulaire sur les parcelles ZE n°142, 143, 144 et 170 avec renonciation au droit de préemption, moyennant le versement par Caen la mer d'une indemnité d'éviction pour rupture anticipée de bail d'un montant de cent vingt-deux mille six cent cinquante euros (122 650 €).

Le bureau dit que les frais seront supportés par Caen la mer et autorise le président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que la convention de résiliation de bail avec renonciation au droit de préemption.

#### **N° B-17-03-23-34 - INFRASTRUCTURES - BOULEVARD DES PÉPINIÈRES - ACQUISITION SCI SOISMIER - BRETTEVILLE SUR ODON**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide de se substituer à la SAFER et de poursuivre l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section ZE 138, 139 et 140 d'une superficie totale de 20.714 m<sup>2</sup> sises à Bretteville sur Odon, appartenant à la SCI SOISMIER, au prix de soixante-sept mille trois cent vingt euros cinquante centimes (67 320,50 €).

Le bureau dit que les frais seront supportés par Caen la mer et autorise le président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition.

**N° B-17-03-23-35 - INFRASTRUCTURES - AÉROPORT CAEN - CARPIQUET - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN DE RETOUR**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) décide d'autoriser la SAS aéroport Caen – Normandie à céder sous forme de reprise commerciale le bien désigné ESCALIER PASSAGERS TRACTE EP450, inscrit comme bien de retour à la convention de délégation de service public, et précise que le matériel qui sera acquis par le délégataire, en remplacement du matériel repris sera inscrit dans l'inventaire comme bien de retour de la sous-section « immobilisations – aéroport exploitation ».

**N° B-17-03-23-36 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - COMPENSATION DES TITRES GRATUITS ET SCOLAIRES POUR 2017 - AVIS ET HOMOLOGATION**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) émet un avis favorable sur la grille relative aux titres compensés :

|                                 | Montant 2016 | Projet 2017 |
|---------------------------------|--------------|-------------|
| Scolaires subventionnés         | 1,55 €       | 1,54 €      |
| Gratuité tarification solidaire | 29,41 €      | 29,28 €     |

Le bureau homologue lesdits montants, et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**N° B-17-03-23-37 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE FRÉNOUVILLE : ÉMISSION D'UN AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Frénoville, et formule l'observation suivante : la Communauté Urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

**N° B-17-03-23-38 - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNE DE GAVRUS : ÉMISSION D'UN AVIS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Gavrus, et formule l'observation suivante : la Communauté Urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

**N° B-17-03-23-39 - CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT - HÉROUVILLE SAINT-CLAIR - AVENUE DE LA GRANDE CAVÉE - RESTRUCTURATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA LIGNE TRAMWAY - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT RESEAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec le syndicat RESEAU pour la réalisation de la restructuration et le renouvellement du réseau d'eau potable sur l'avenue de la Grande Cavée dans le cadre de la transformation de la ligne tramway sur pneu en tramway ferré.

**N° B-17-03-23-40 - CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT - CAEN - RUE VICTOR LÉPINE - RESTRUCTURATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT EAUX USÉES - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC RESEAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) adopte le programme de restructuration des réseaux eaux usées sur une longueur de 250m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 70 000 € HT des réseaux d'assainissement eaux pluviales sur 180 m, ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 80 000 € HT.

Le bureau sollicite l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec RESEAU pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux eaux usées sur une longueur de 250 m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 70 000 € HT des réseaux d'assainissement eaux pluviales sur 180 m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 80 000 € HT et de la restructuration du réseau d'eau potable sur 200 m ainsi que la reprise des branchements pour un montant de 70 000 € HT.

La charge financière de cette opération est répartie pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 150 000 € HT (travaux concernant l'assainissement) et à hauteur de 70 000 € HT pour RESEAU (travaux concernant l'eau potable). La maîtrise d'ouvrage étant assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-17-03-23-41 - CYCLE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT - RÉALISATION DE MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA VILLE DE CAEN ET RESEAU**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 pour) adopte le programme de mutualisation des marchés à bons de commande pour les montants suivants pour la part de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie :

|                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| travaux d'extension et de renouvellement des réseaux         | 650 000 € HT |
| travaux de branchements, réparations et petites extensions   | 200 000 € HT |
| contrôle des réseaux (existants/réception travaux)           | 50 000 € HT  |
| missions de coordination SPS                                 | 30 000 € HT  |
| missions de levés topographiques                             | 20 000 € HT  |
| missions de maîtrise d'œuvre externe                         | 40 000 € HT  |
| entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement | 300 000 € HT |
| fourniture et affleurements de voirie                        | 10 000 € HT  |

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| reconnaissance géologique et géotechnique                  | 30 000 € HT |
| prélèvement et analyse physico-chimique et bactériologique | 20 000 € HT |
| assistance acquisition /servitude / gestion financière     | 2 000 € HT  |
| travaux gestion milieu aquatique                           | 2 000 € HT  |

Le bureau sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au taux le plus élevé.

Le bureau autorise le Président ou son représentant à signer la convention de réalisation de marchés de travaux et de prestations de service avec la ville de Caen et RESEAU. Il autorise également le Président ou son représentant à signer les conventions de subventions avec l'agence de l'eau ou tout autre organisme.

*Diffusion :*

- aux 50 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **11 AVR. 2017**

Le président,

  
**Joël BRUNET**

